



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

CHAUMONT, le 30 janvier 2026

Nos réf. : SHM/JG/MT n° 26-29

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Romain ROSSETTI**

Parcelles cadastrales H3 et L316 - 52220 CEFFONDS

Code AIOT : 0100019560

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 janvier 2026 dans l'établissement Romain ROSSETTI implanté Parcelles cadastrales H3 et L316 - 52220 CEFFONDS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un récolement d'un arrêté préfectoral de mise en demeure, et d'un arrêté préfectoral de mesures conservatoires.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Romain ROSSETTI
- Parcelles cadastrales H3 et L316 - 52220 CEFFONDS
- Code AIOT : 0100019560
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Alain ROSSETTI actuellement retraité, était auparavant le gérant de l'Entreprise ROSSETTI, spécialisée dans les travaux du bâtiments. L'entreprise est désormais reprise par son fils.

M. Alain ROSSETTI ayant des problèmes de santé, l'empêchant de mener à terme les suites de ce dossier, c'est son fils Romain, qui a repris l'exploitation de ce site.

Cette information a été indiquée à l'inspection lors d'une conversation téléphonique.

Les prescriptions n'ont pas été réalisées comme la réalisation de sondages permettant de connaître la nature des déchets stockés sur le site, ainsi que la pose d'un piézomètre et la réalisation d'analyses, permettant de juger ou non du potentiel risque de pollution des eaux souterraines et de surface.

L'exploitant a fait part oralement de son souhait de cesser l'activité du site, aucun document l'attestant n'a été transmis à l'inspection.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface
- ISDI
- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	analyses	AP de Mesures Conservatoires du 16/08/2023, article 1	Astreinte	0 jour
2	situation administrative	AP de Mise en Demeure du 02/08/2023, article 1	Astreinte	0 jour

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas répondu aux prescriptions des différents arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de mesures conservatoires, et ce, malgré plusieurs relances.

Ainsi, il est proposé de fixer des astreintes financières, jusqu'à obtentions des réponses demandées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : analyses

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 16/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, prescriptions complémentaires
<b>Prescription contrôlée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• arrêt immédiat des apports de déchets sur les parcelles susmentionnées,</li><li>• dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le site ne sera plus libre d'accès,</li><li>• dans un délai de cinq mois à compter de la notification du présent arrêté, a minima trois carottages représentatifs seront réalisés jusqu'au fond géochimique, dans chaque massif de déchets y compris dans la zone d'incinération. En outre, il sera procédé à une analyse de lixiviation de ces déchets,</li><li>• dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, un piézomètre sera mis en place et, compte tenu de la présence du cours d'eau classé BCAE, la qualité des eaux sera suivie annuellement. Les résultats de ce suivi seront transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL et à l'ARS.</li></ul>
<b>Constats :</b> <p>Le jour de la visite, ont été constatés les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le site n'accueille plus de nouveaux déchets. Ceux constatés lors de la précédente visite sont toujours sur place, les végétaux ont été transférés sur la place à feu initiale.</li><li>• une barrière est présente, mais le site reste accessible, puisque non clôturé. La parcelle se situe en forêt.</li><li>• aucun piézomètre n'est présent sur la parcelle, aucun résultat d'analyse des eaux n'est parvenu à l'inspection.</li><li>• aucun résultat d'analyse de lixiviats n'est parvenu à l'inspection.</li></ul> <p>Un chargeur est toujours présent sur la parcelle, pouvant engendré lui aussi, des effets sur l'environnement.</p> <p>Une pelle hydraulique est également présente à proximité de ce chargeur, pouvant également engendré des effets sur l'environnement.</p> <p>A noter que ces deux engins ne semblent pas beaucoup se déplacer, eu égard aux traces d'oxydation visibles.</p> <p>Une activité de bois de chauffage semble être exercée sur place, eu égard au matériel présent à proximité de la pelle hydraulique. Une carcasse nue de fourgonnette est également présente sur place, dépourvue de moteur, trains, fluides.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé à Madame la Préfète de Haute-Marne de fixé des astreintes journalières d'un montant de 30 €, qui prendront effet dès la notification de l'arrêté préfectoral jusqu' à satisfaire aux dispositions précitées.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Astreinte
<b>Proposition de délais :</b> 0 jour

N° 2 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 02/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, dépôt dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  M. ROSSETTI Alain dénommé l'exploitant dans les articles suivants, est mis en demeure de régulariser la situation pour les installations qu'elle exploite parcelles cadastrales H n° 3 et L n° 316 - 52220 CEFFONDS, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  Au jour de la visite, aucune demande de régularisation n'est parvenue en Préfecture de Haute-Marne, concernant soit un dépôt de cessation d'activité, soit un dépôt de dossier d'enregistrement (il est à noter que l'exploitant a fait part à l'inspection de son souhait de cesser l'activité du site). Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à Mme la Préfète de Haute-Marne de fixer des astreintes journalières d'un montant de 30 € qui prendront effet dès la notification de l'arrêté préfectoral jusqu' à satisfaire aux dispositions précitées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Astreinte
<b>Proposition de délais :</b> 0 jour